



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Didier QUENTIN

Député - Maire de Royan

HT/YC

ASG n° 10.0737

VILLE DE ROYAN



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal REVOLAT, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- Instruire, diriger et procéder à toutes études relatives à la gestion du Plan Local d'Urbanisme (révision, modification, mise à jour)
- Instruire, émettre les avis et signer les arrêtés pour :
 - Les certificats d'urbanisme
 - Les certificats de conformité
 - Les permis de construire
 - Les permis de démolir
 - Les permis d'aménager
 - Les déclarations préalables

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 14 juin 2010

Le Conseiller Municipal

Le Député-Maire

Pascal REVOLAT



Didier QUENTIN

